

Le Tryptophane

par AJINOMOTO EUROLYSINE S.A.S.

Des compléments d'information ?

Des études visant à déterminer l'intérêt de supplémenter en tryptophane les aliments pour animaux ont été conduites dans différents centres de recherche européens. Ces travaux sont rapportés dans les bulletins techniques AJINOMOTO EUROLYSINE S.A.S.

Internet :

Vous pouvez télécharger nos bulletins d'information ainsi que la fiche technique du L-Tryptophane sur notre site : www.tryptophane.eu



Contact :

Notre équipe à votre service :

Nutritionniste : Dr. Delphine Melchior
Melchior_Delphine@eli.ajinomoto.com

Commercial : M. Yann Renault
Renault_Yann@eli.ajinomoto.com

AJINOMOTO.

AJINOMOTO ANIMAL NUTRITION

AJINOMOTO EUROLYSINE S.A.S.



AJINOMOTO EUROLYSINE S.A.S.

153, rue de Courcelles
75817 Paris Cedex 17 - France
Tél : +33 1 44 40 12 12
Fax : +33 1 44 40 12 13
www.ajinomoto-eurolysine.com

AJINOMOTO EUROLYSINE S.A.S.
est certifiée ISO 9001, FAMI-QS,
ISO 14001 et OHSAS 18001

Le Tryptophane

par AJINOMOTO EUROLYSINE S.A.S.



Privilege

Le "L-Tryptophane 98% Feed Grade" permet de supplémenter les aliments pour animaux de façon à satisfaire leurs besoins en tryptophane digestible. Il convient particulièrement aux jeunes porcs. La supplémentation permet d'améliorer leurs performances de croissance par un meilleur équilibre en acides aminés du régime et un effet positif sur la consommation d'aliment.

Le Tryptophane : un nutriment clé

Intérêt d'une supplémentation en tryptophane

Le tryptophane est un acide aminé essentiel : il doit être apporté dans l'alimentation des animaux en quantité suffisante pour satisfaire leurs besoins nutritionnels. Or l'apport par les matières premières peut s'avérer insuffisant ; il est alors nécessaire de supplémenter l'aliment.

Augmentation de la consommation d'aliment

Maximiser la prise alimentaire est un objectif important tant en porcelet qu'en truie lactation. Chez ces deux catégories d'animaux, la supplémentation en tryptophane d'un régime déficient s'avère efficace pour améliorer l'ingestion. Cet effet est dû au fait que le tryptophane est impliqué dans la régulation de l'appétit.

Amélioration des performances de croissance

La supplémentation en tryptophane vise à satisfaire le besoin en tryptophane des animaux. Des essais récents ont montré qu'un apport de tryptophane à hauteur de 22% relativement à la lysine permet d'optimiser les performances du porcelet. L'amélioration de la vitesse de croissance et de l'efficacité alimentaire s'expliquent à la fois par l'augmentation de la consommation d'aliment et par l'amélioration du profil en acides aminés (protéine idéale).

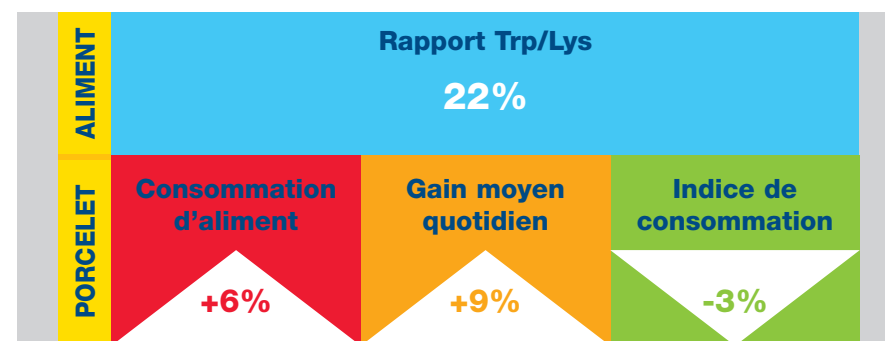
Maîtrise des performances en condition sanitaire difficile

Le tryptophane est également impliqué dans certains processus de défense immunitaire. Dans des conditions sanitaires dégradées, l'activation du système immunitaire peut conduire à un besoin spécifique en tryptophane. Des essais comparant un environnement optimal et un environnement plus défavorable ont montré un effet positif sur la consommation d'aliment et la vitesse de croissance relativement plus marqué dans l'environnement dégradé. Ces résultats soulignent l'importance de garantir un apport alimentaire adéquat (ratio Trp/Lys à 22%) dans les conditions pratiques d'élevage.



Le Tryptophane

par AJINOMOTO EUROLYSINE S.A.S.



Effet de la teneur en tryptophane digestible du régime (exprimée en pourcentage de la teneur en lysine digestible de l'aliment) sur les performances du porcelet. Moyenne de 9 essais conduits entre 8 et 30 kg de poids vif. La base 100 correspond à un régime à 18% de ratio Trp/Lys.

Caractéristiques du produit



Nom commercial :	L-Tryptophan 98% Feed Grade	
Description physique :	Cristaux de couleur blanche à jaune clair	
Conditionnement :	Sacs de 10 kg sur palettes filmées Big bags de 250 kg	
Garanties commerciales :	Teneur en L-Tryptophane	min 98%
	Humidité	max 1%
Utilisation :	Toutes espèces animales	
Taux d'inclusion usuels :	De 0,1 à 1kg/t d'aliment	

Le « L-Tryptophan 98% Feed Grade » relève du règlement CE 1831/2003 du 22/09/2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux (JOCE n° L268 du 18/10/2003), catégorie « additifs nutritionnels », groupe d'additifs « acides aminés, leurs sels et produits analogues ».